|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Révision 1 du Document 11 (Add.24)(Add.14)-F** |
|  | **7 novembre 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
| Point 10 de l'ordre du jour | |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Rappel

La CMR-19 s'efforcera d'identifier des bandes en ondes millimétriques pour les IMT afin de permettre la mise en place de réseaux 5G de qualité et de grande capacité. Afin de faire en sorte que la 5G soit disponible dans toutes les régions, il conviendrait également d'examiner les fréquences inférieures situées dans la gamme comprise entre les limites fixées par la CMR-15 (limite supérieure 3,7 GHz) et la CMR‑19 (limite inférieure 24 GHz). Dans le présent document, la CITEL indique les bandes qui sont appuyées par le secteur ou par les pays/régions.

Les premiers produits 5G qui ont fait leur apparition sur le marché ont mis en lumière les défis qui attendent les gestionnaires du spectre. D'après SK Telecom, l'utilisation de données 5G a triplé par rapport à la 4G. LG Uplus, au début du lancement de la 5G, a constaté que chaque abonné utilisait 1,3 gigaoctet de données par jour. S'il est vrai qu'un accès suffisant aux bandes d'ondes millimétriques permet de surmonter les problèmes de capacité, une amélioration de la propagation et de la couverture en intérieur sera nécessaire en étroite association avec la capacité en ondes millimétriques.

Dans la bande des 3 GHz, on a besoin d'une portion de spectre contiguë de 100 MHz par opérateur pour que les déploiements de réseaux tirent pleinement parti des technologies 5G. Une quantité de spectre analogue, avec des caractéristiques de propagation similaires, sera sans doute nécessaire à terme pour améliorer la capacité des systèmes 5G très performants. Dans certains pays, des bandes de fréquences dans la même gamme sont actuellement réservées à d'autres fins, par exemple pour les secteurs verticaux, ce qui réduit encore la quantité de spectre disponible pour les réseaux 5G. Grâce à la 5G NR, il sera possible de généraliser une nouvelle connectivité entre les objets, qui sera intégrée dans une seule et même technologie, ce qui nécessitera des fréquences de milieu de bande.

Bien que la CITEL ait identifié une gamme de fréquences dans la proposition ci-jointe, elle considère que seul un sous-ensemble de la gamme devrait être retenu aux fins des études. De plus, il se peut que certaines des bandes de fréquences possibles dans la gamme 3 300 MHz‑15,35 GHz ne soient pas acceptables pour les études et identifications éventuelles.

ADD IAP/11A24A14/1

Projet de nouvelle Résolution [IAP/10(N)-2023] (CMR‑19)]

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023

…

**1.IMT** envisager l'identification de bandes de fréquences spécifiques dans la gamme [3 300 MHz‑15,35 GHz] pour le développement futur des Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles au service mobile à titre primaire, conformément à la Résolution **[IAP/10(N)-IMT-WRC-23]** (CMR‑19).

**Motifs:** Satisfaire les besoins additionnels de spectre pour les IMT dans la gamme ci-dessus.

ADD IAP/11A24A14/2

Projet de nouvelle Résolution [IAP/10(N)/IMT-WRC-23] (CMR‑19)]

Bandes de fréquences additionnelles pour la composante   
de Terre des IMT entre 3 300 MHz et 15,35 GHz

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

*a)* que les Télécommunications mobiles internationales (IMT) sont destinées à fournir des services de télécommunication à l'échelle mondiale, quel que soit le lieu et le type de réseau ou de terminal;

*b)* que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial;

*c)* que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communication ultrafiables présentant un faible temps de latence;

*d)* qu'il est nécessaire de tirer parti en permanence des progrès technologiques, pour accroître l'efficacité d'utilisation du spectre et faciliter l'accès au spectre;

*e)* qu'il est essentiel de mettre à disposition, en temps voulu, une quantité de spectre suffisante et de prévoir des dispositions réglementaires pour atteindre les objectifs de la Recommandation UIT-R M.2083;

*f)* qu'il est vivement souhaitable d'utiliser des bandes de fréquences harmonisées à l'échelle mondiale et des dispositions de fréquences harmonisées pour les IMT, afin de parvenir à l'itinérance mondiale et de tirer parti des économies d'échelle;

*g)* que l'identification des bandes de fréquences attribuées au service mobile pour les IMT modifiera peut-être la situation de partage concernant les applications des services auxquels la bande de fréquences est déjà attribuée et nécessitera peut-être des mesures réglementaires additionnelles,

notant

*a)* que les IMT englobent à la fois les IMT-2000, les IMT évoluées et les IMT-2020, comme indiqué dans la Résolution UIT-R 56-2;

*b)* que la Recommandation UIT-R M.2083 définit le cadre et les objectifs généraux du développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà;

*c)* que le Rapport UIT-R M.2320 traite de l'évolution technologique future des systèmes IMT de Terre;

*d)* que le Rapport UIT-R M.2376 traite de la possibilité, sur le plan technique, de déployer des IMT dans les bandes supérieures à 6 GHz;

*e)* que le Rapport UIT-R M.2370 contient une analyse des tendances qui influeront sur la croissance future du trafic des IMT au-delà de 2020 et des estimations de la demande de trafic à l'échelle mondiale pour la période 2020-2030,

reconnaissant

*a)* qu'il existe un délai entre l'attribution de bandes de fréquences par les conférences mondiale des radiocommunications et le déploiement de systèmes dans ces bandes de fréquences et qu'il est donc important de mettre rapidement à disposition des blocs de fréquences larges et contigus pour permettre le développement des IMT;

*b)* que les bandes de fréquences attribuées en exclusivité aux services passifs ne conviennent pas pour une attribution au service mobile;

*c)* que toute identification de bandes de fréquences pour les IMT devrait tenir compte de l'utilisation des bandes de fréquences par d'autres services ainsi que de l'évolution des besoins de ces services;

*d)* qu'aucune autre contrainte réglementaire ou technique ne devrait être imposée aux services auxquels la bande de fréquences est actuellement attribuée à titre primaire;

*e)* qu'il faut assurer la protection des bandes attribuées aux services passifs qui sont adjacentes aux bandes envisagées pour les IMT,

décide d'inviter l'UIT-R

1 à mener et à achever, à temps pour la CMR-23, les études appropriées pour déterminer les besoins de spectre de la composante de Terre des IMT dans la gamme de fréquences comprise entre 3 300 MHz et 15,35 GHz, en tenant compte:

– des caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes IMT de Terre qui fonctionneraient dans cette gamme de fréquences, y compris de l'évolution des IMT grâce aux progrès technologiques et aux techniques à grande efficacité spectrale;

– des scénarios de déploiement envisagés pour les systèmes IMT-2020 et des exigences liées au volume de trafic de données important, par exemple dans les zones urbaines denses et/ou aux heures de pointe;

– des besoins des pays en développement;

– des délais dans lesquels les bandes de fréquences seraient nécessaires;

2 à mener et à achever, à temps pour la CMR-23, les études de partage et de compatibilité appropriées dans les bandes de fréquences 3 300-3 400 MHz, 3 600-3 700 MHz, 3 700-3 800 MHz, 4 800-4 990 MHz, 10 000-10 500 MHz et 14 800-15 350 MHz, ou dans des parties de ces bandes,

décide en outre

d'inviter la CMR-23 à étudier, compte tenu des résultats des études ci-dessus, des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire, et à envisager l'identification de bandes de fréquences pour la composante de Terre des IMT; les bandes de fréquences qui seront envisagées seront limitées à une partie ou à la totalité des bandes de fréquences énumérées au point 2 du *décide d'inviter l'UIT-R*,

invite les administrations

à participer activement à ces études en soumettant des contributions à l'UIT-R.

ANNEXE

|  |  |
| --- | --- |
| ***Objet*:** Proposition de point à inscrire à l'ordre du jour de la CMR-23 | |
| ***Origine*:** États Membres de la CITEL | |
| ***Proposition:***  Envisager l'identification de bandes de fréquences spécifiques pour les IMT dans la gamme comprise entre 3 300 MHz et 15,35 GHz, conformément à la Résolution **[IAP/10(N)/IMT-CMR-23]** (CMR-23). | |
| La CMR-19 s'efforcera d'identifier des bandes en ondes millimétriques pour les IMT afin de permettre la mise en place de réseaux 5G de qualité et de grande capacité. Afin de faire en sorte que la 5G soit disponible dans toutes les régions, il conviendrait également d'examiner les fréquences inférieures situées dans la gamme comprise entre les limites fixées par la CMR-15 (limite supérieure 3,7 GHz) et la CMR-19 (limite inférieure 24 GHz). Dans le présent document, la CITEL indique les bandes qui sont appuyées par le secteur ou par les pays /régions.  Les premiers produits 5G qui ont fait leur apparition sur le marché ont mis en lumière les défis qui attendent les gestionnaires du spectre. D'après SK Telecom, l'utilisation de données 5G a triplé par rapport à la 4G. LG Uplus, au début du lancement de la 5G, a constaté que chaque abonné utilisait 1,3 gigaoctet de données par jour. S'il est vrai qu'un accès suffisant aux bandes d'ondes millimétriques permet de surmonter les problèmes de capacité, une amélioration de la propagation et de la couverture en intérieur sera nécessaire en étroite association avec la capacité en ondes millimétriques.  Dans la bande des 3 GHz, on a besoin d'une portion de spectre contiguë de 100 MHz par opérateur pour que les déploiements de réseaux tirent pleinement parti des technologies 5G. Une quantité de spectre analogue, avec des caractéristiques de propagation similaires, sera sans doute nécessaire à terme pour améliorer la capacité des systèmes 5G très performants. Dans certains pays, des bandes de fréquences dans la même gamme sont actuellement réservées à d'autres fins, par exemple pour les secteurs verticaux, ce qui réduit encore la quantité de spectre disponible pour les réseaux 5G. Grâce à la 5G NR, il sera possible de généraliser une nouvelle connectivité entre les objets, qui sera intégré dans une seule et même technologie, ce qui nécessitera des fréquences de milieu de bande. | |
| ***Services de radiocommunication concernés*:**  Service fixe, service fixe par satellite et autres services | |
| ***Indication des difficultés éventuelles*:**  Les bandes proposées sont utilisées par d'autres services. | |
| ***Études précédentes ou en cours sur la question*:**  Le GT 5D de l' UIT-R a déjà commencé les études connexes, qui se poursuivent actuellement. | |
| ***Études devant être réalisées par*:**  GT 5D de l' UIT-R | ***avec la participation de*:**  Administrations et Membres du Secteur de l'UIT-R |
| ***Commissions d'études de l'UIT-R concernées*:**  CE5 et autres groupes | |
| ***Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières (voir le numéro 126 de la Convention)*:**  Ce projet de point de l'ordre du jour sera traité dans le cadre des procédures normales et du budget prévu de l'UIT-R. Le GT 5D de l'UIT-R, en sa qualité de groupe responsable des études sur les IMT, tient généralement trois réunions par an, d'une durée d'au moins six jours chacune. | |
| ***Proposition régionale commune*:**  Oui/Non | ***Proposition soumise par plusieurs pays*:**  Oui/Non  ***Nombre de pays*:** |
| ***Observations*** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_